

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR	ARRÊTÉ DU MAIRE DU 26/02/2024
COMMUNE DE LA MENITRE	N° V.07/2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de déviation route du Pas au Blanc et chemin du Verdelay

Le Maire de la commune de LA MÉNITRÉ ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22/07/1982 et n°83.1186 du 29/12/1983, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, LIVRE I – 4^{ème} et 8^{ème} parties - signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié et complété ;

Vu les travaux de fiabilisation des digues du Val d'Authion prévus du 12/02/2024 au 25/10/2024 ;

VU l'arrêté n°2024-ACNP-0056 du Département de Maine-et-Loire du 13/02/2024 portant interdiction de la circulation sur la RD n°952 entre les Rosiers-sur-Loire (commune déléguée de Gennes-Val-de-Loire) et La Ménitré pendant la durée des travaux ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes sur l'itinéraire de déviation secondaires mise en place pour les riverains, par les services du Département de Maine-et-Loire pendant la durée des travaux susmentionnés,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour permettre la réalisation des travaux susvisés, les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation sont les suivantes :

Route du Pas au Blanc et chemin du Verdelay

- La circulation sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules empruntant les voies susvisées.
- Période : pour la durée des travaux de fiabilisation des digues du Val d'Authion soit du 12/02/2024 au 25/10/2024.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques municipaux au droit et aux abords du chantier. Elle sera mise en place, maintenue en permanence en bon état pendant la durée des travaux, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les services techniques municipaux.

Article 6 – Les services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée au bénéficiaire pour attribution, ainsi qu'à la gendarmerie de Beaufort-en-Anjou, à l'agence technique de Baugé-en-Anjou, et au coordonnateur des services techniques de La Ménitré.

Le présent arrêté sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site Internet de la commune de La Ménitré à compter du 27/02/2024.

Fait à LA MENITRE, le 26/02/2024

Tony GUÉRY
Maire de La Ménitré



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification et/ou affichage.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LA MENITRE